

# Comment la réserve sanitaire atteint une mobilisation exceptionnelle ?

Face à des tensions sanitaires persistantes, les pouvoirs publics ont décidé de renforcer les capacités de réponse du système de santé. Un arrêté publié au *Journal officiel* le 15 novembre 2025 relève, à titre exceptionnel, la durée maximale de mobilisation de la réserve sanitaire à 180 jours pour l'année 2025, contre 45 jours en temps normal. En régime courant, la réglementation plafonne en effet à 45 jours cumulés par an les périodes d'emploi effectuées au titre de la réserve sanitaire. Des dérogations sont toutefois prévues. La durée peut être portée à 90 jours sur décision du directeur général de **Santé publique France**, et jusqu'à 180 jours par arrêté ministériel, comme cela a été décidé pour 2025. Cette mesure vise à sécuriser les capacités de renfort en cas de situation sanitaire exceptionnelle, en élargissant le cadre d'engagement des professionnels volontaires.

L'arrêté ne modifie en revanche pas les règles applicables aux périodes de formation. Celles-ci restent limitées à 20 jours cumulés par an, avec une possibilité d'extension à 40 jours sur décision de Santé publique France. L'objectif est de maintenir un équilibre entre montée en compétences des réservistes et disponibilité opérationnelle. Pilotée par Santé publique France, la réserve sanitaire constitue un dispositif de renfort rapide, mobilisable lors de crises sanitaires. Créée il y a une dizaine d'années, elle repose sur l'engagement volontaire de professionnels issus de profils variés : médecins, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, aides-soignants, psychologues, ingénieurs, cadres administratifs, mais aussi étudiants en santé, internes et professionnels retraités. Les réservistes peuvent être appelés à intervenir dans des délais très courts, en fonction des besoins identifiés.

L'inscription au dispositif s'effectue sur la base du volontariat, via une plateforme dédiée, et donne lieu à la signature d'un contrat d'engagement. Aucune obligation de mission ou de formation n'est imposée, aucun nombre minimal de jours n'est requis, et aucune garantie de mobilisation n'est donnée. Les appels à candidatures sont déclenchés en fonction des situations sanitaires et des compétences recherchées. Les périodes de mission et de formation ouvrent droit à une indemnisation journalière. À titre indicatif, celle-ci s'élève notamment à 300 euros par jour pour les médecins, pharmaciens et sages-femmes, et à 125 euros par jour pour les psychologues, infirmiers, ingénieurs et cadres administratifs supérieurs.

En portant exceptionnellement la durée maximale de mobilisation à 180 jours, les pouvoirs publics renforcent ainsi un outil stratégique de prévention et de protection collective. La réserve sanitaire s'affirme comme un maillon essentiel de la résilience du système de santé, reposant sur l'engagement volontaire de professionnels au service de l'intérêt général.